

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 7 OCTOBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf,  
Le 7 octobre 2019  
A 20 heures 30,  
Le Conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRULE,  
Dûment convoqué le 27 septembre 2019,  
S'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DRAPEAU, Maire.

Etaient présents : H. FAVIER, P. BRACONNEAU, G. SABOUREAU  
M.DAUNIZEAU TARDIVEL, J.F RENOUX, J. DURAND  
R. BALOGE, L.M. MERCERON, M. BOUTET,  
P LEFEVRE, C. PINEAU F. POUZET,  
R. GERVAIS-BOUNIoT,  
J.C. ROBIN, M. REAUTE.

Absents excusés :

C. DUPONT qui a donné mandat à Jean-Luc DRAPEAU  
M. MODOLO qui a donné mandat à M. REAUTE  
C. LEONARD qui a donné mandat à J.C. ROBIN  
Monsieur le président déclare la séance ouverte.

Secrétaire : Mme. DAUNIZEAU TARDIVEL

Le quorum est atteint.

Monsieur le maire rappelle les titres du procès-verbal de la dernière séance et demande à l'assemblée s'il y a des remarques.  
Monsieur le maire soumet au vote l'approbation du compte rendu. Le procès-verbal est adopté moins une abstention.

ORDRE DU JOUR :

- Aménagement d'une aire de covoiturage : demande de subvention au titre du contrat d'accompagnement de proximité 79
- Renouvellement de la ligne de trésorerie 80 000 €
- Adhésion à la convention de participation mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres dans le cadre de la protection sociale complémentaire : volet prévoyance
- Cession de lits empilables
- Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- Modifications et augmentation de crédits
- Questions diverses



# **1. AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE COVOITURAGE: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DE PROXIMITE 79 (délibération n°2019-10-01)**

Monsieur le maire informe l'assemblée que le conseil départemental a accusé réception du dossier de demande de subvention relative au projet « Aménagement d'une aire de covoiturage » faisant suite à la délibération du 2 juillet dernier.

Il convient néanmoins de reprendre une délibération présentant le plan de financement définitif, avec le coût total de la dépense estimée à 40 250,23 €, Et le détail des différentes recettes.

| ORIGINE             | MONTANT DE LA DEPENSE € | POURCENTAGE | MONTANT DE LA SUBVENTION € |
|---------------------|-------------------------|-------------|----------------------------|
| CAP 79              | 40 250,23               | 19,42%      | 7 814,76                   |
| Amendes de police   | 40 250,23               | 22,70%      | 9135,42                    |
| Contrat de ruralité | 40 250,23               | 37,89%      | 15 250,00                  |
| Autofinancement     | 40 250,23               | 20,00%      | 8 050,05                   |
| TOTAL HT            | 40 250,23               | 100,00%     | 40 250,23                  |

Il souligne l'importance des subventions obtenues pour ce projet, qui s'élèvent à 80 %. Le montant restant à la charge de la commune est donc de 20 %.

Le nombre de places de stationnement est revu à la baisse, il est prévu de réaliser une quinzaine de places. Les travaux concerneront le sol et l'éclairage. Il précise que l'installation d'une borne de recharge électrique qui n'est pas obligatoire est reportée en raison du coût et du fait qu'actuellement il n'y a pas de standardisation au niveau des prises et des cartes. En revanche le câblage sera mis en place pour permettre au projet initial d'évoluer dans le temps.

Monsieur le maire explique qu'à travers le projet d'aire de covoiturage à Azay-le-Brûlé, la commune répond aux enjeux de mobilité et de déplacement sur le territoire. Il est primordial que l'ensemble des communes de la communauté de communes fassent des efforts en termes de développement durable.

Ce projet va en outre régler les problèmes de sécurisation des accès aux abris bus grâce notamment à l'éclairage et aux cheminements à l'arrière.

Après débat le conseil municipal par un vote unanime :

- DECIDE de solliciter le conseil départemental pour une subvention au titre du contrat d'accompagnement de proximité 79 pour un montant de 7 814,76 €.
- et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Hélène FAVIER, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.



## **2. RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE (délibération n°2019-10-02)**

Monsieur le maire expose que la ligne de trésorerie de 80 000 € contractée auprès du crédit agricole de Charente Maritime arrive à échéance le 6 novembre prochain. Date à laquelle l'intégralité des fonds mis à disposition devront être remboursés. Il ajoute que celle-ci n'a pas été utilisée cette année.

Il propose donc de renouveler la ligne de trésorerie qui offre une souplesse au niveau de la gestion et expose la proposition du crédit agricole.

Montant du financement : 80 000,00 €

Taux proposé : index Euribord 3 mois moyenné majoré de 1,100 %

Frais de dossier : 0,15 % du plafond de la ligne de Trésorerie avec un minimum de 150 € soit 150 € prélevés en débit d'office à la mise en place du contrat.

Commission d'engagement : 0,30 % du plafond de la ligne de trésorerie soit 240 € prélevés en débit d'office à la mise en place du contrat.

Partis sociales : néant

Le conseil municipal par un vote unanime DECIDE :

- De renouveler la ligne de trésorerie auprès de la caisse régionale du crédit agricole mutuel Charente Maritime Deux-Sèvres, pour un montant de 80 000 € aux conditions proposées et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Hélène FAVIER à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.



## **3. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES DANS LE CADRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE: volet prévoyance (délibération n°2019-10-03)**

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a mandaté le centre de gestion pour la mise en concurrence concernant la protection sociale complémentaire lors de la séance du 5 mars 2019.

Pour rappel le conseil municipal a également fixé à 30 € le montant de la participation employeur lors de cette même séance.

Le centre de gestion a retenu la proposition de la mutuelle nationale territoriale pour assurer la protection des agents à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2020.

Le comité technique paritaire a donné un avis favorable en date du 3 septembre 2019 pour l'adhésion de la commune à la convention de participation entre le centre de gestion et la mutuelle nationale territoriale des Deux-Sèvres et sur la participation financière de la commune pour le risque prévoyance unitaire de 30 € par agent et par mois.

Chaque agent a la possibilité de choisir la formule qu'il souhaite en sélectionnant les options ci-dessous.

### **Garantie obligatoire**

Incapacité temporaire 0,63 %

### **Garanties facultatives**

Incapacité permanente 0,50 %

Perte de retraite 0,29 %

Décès PTIA 0,23 %

RI en plein traitement 0,10 %

Le conseil municipal par un vote unanime DECIDE :

- D'ADHERER à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale Deux-Sèvres avec la MNT (GROUPE VYV) pour un effet au 1<sup>ER</sup> janvier 2020 et pour une période de 6 années.
- D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé de la collectivité pour le risque prévoyance. C'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et le cas échéant tout ou partie des risques liés à l'invalidité et au décès selon le choix des agents.

Pour ce risque la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour son caractère solidaire et responsable.

- De fixer le montant unitaire de la participation à 30 € par agent et par mois à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2020 :
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Hélène FAVIER à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.



#### **4. CESSION DE LITS EMPILABLES (délibération n°2019-10-04)**

La présidente de l'OGEC (organisme de gestion de l'enseignement catholique) de l'Ecole de Saint Martin à Saint Georges de Noisé a demandé à la commune de pouvoir acquérir 10 lits empilables pour leurs classes maternelles.

Monsieur le maire précise que ceux-ci ont été achetés lors de la création de l'accueil de loisirs pour un montant toutes taxes de 328,50 € et qu'ils ont totalement été amortis.

Monsieur le maire propose de fixer le prix de cession des 10 lits

Après débat, le conseil municipal

- DECIDE de fixer le prix de cession pour le lot de 10 lits à 100 € par un vote majoritaire (13 voix pour / 6 voix pour 50 €)
- ET D'autoriser Monsieur le maire ou en cas d'empêchement Madame Hélène FAVIER à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.



## **5. DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES (délibération n°2019-10-05)**

Le comptable du trésor public a transmis un bordereau récapitulatif des admissions en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 634,41 € pour la période couvrant 2012 à 2016. La commune est appelée à émettre un avis.

Après débat le conseil municipal DECIDE par un vote unanime :

- D'accepter la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables du trésorier pour un montant de 634,41 €.
- D'autoriser Monsieur le maire ou en cas d'absence ou d'empêchement Madame Hélène FAVIER à signer tout document à intervenir concernant ce dossier



## **6. MODIFICATIONS ET AUGMENTATION DE CREDITS (délibération n°2019-10-06)**

Par un vote unanime, le conseil municipal décide les modifications de crédits telles que proposées par Monsieur le maire.

### SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSE  |                        |         | RECETTE  |                         |         |
|----------|------------------------|---------|----------|-------------------------|---------|
| Article  | Intitulé               | Montant | Article  | Intitulé                | Montant |
| 2031     | Etude panneaux village | 17 200  | 1323     | Subv.CAP 79 Eclair.foot | 11 520  |
| 2188     | Etude panneaux village | -17 200 | 1641     | Emprunts                | -11 520 |
| 2315     | Avance marché voirie   | -4 500  | 2031/041 | Etude panneaux village  | 17 200  |
| 238      | Avance marché voirie   | 4 500   | 238/041  | Avance marché voirie    | 4 500   |
| 2188/041 | Etude panneaux village | 17 200  |          |                         |         |
| 2315/041 | Avance marché voirie   | 4 500   |          |                         |         |

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSE |                         |         | RECETTE |          |         |
|---------|-------------------------|---------|---------|----------|---------|
| Article | Intitulé                | Montant | Article | Intitulé | Montant |
| 022     | Dépenses imprévues      | -2 900  |         |          |         |
| 6184    | Formation CACES         | 2 200   |         |          |         |
| 6541    | Admission en non valeur | 700     |         |          |         |



## **7. QUESTIONS DIVERSES**

### **7.1. MISE EN PLACE DU PAIEMENT DEMATERIALISE DES FACTURES**

Monsieur le maire explique que la mise en place du paiement dématérialisé des factures représentera un coût de fonctionnement pour la commune estimé à 237,70 € par an, si l'ensemble des familles non prélevées utilise cette possibilité.

La date butoir imposée par l'état pour la mise en place de ce mode de paiement est le 1<sup>ER</sup> juillet 2020. Il propose donc de retarder la mise en place de cette procédure pour le paiement des factures de cantine et garderie.



### **7.2. ECLAIRAGE DU STADE DE FOOT**

Monsieur le maire fait part de l'avancée du dossier concernant l'éclairage du stade de football.

Le coût total du projet s'élève à 46 080 € TTC.

La subvention au titre du contrat de ruralité est acquise et s'élève à 6 318 €.

La subvention au titre du contrat d'accompagnement de proximité 79 est en attente de notification pour un montant de 11 520 €.

Il rappelle que le montant du projet a été inscrit au niveau du budget primitif sans tenir compte des subventions, alors que le projet est susceptible d'être subventionné à environ 49 %.

Il est précisé que l'association AUGÉ / AZAY regroupe environ 50 enfants. Le terrain d'Azay-le-Brûlé est utilisé en partie pour les entraînements adultes et des jeunes. Les matchs sont joués sur le terrain d'Augé.



### **7.3. CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

Monsieur le maire a rencontré des jeunes de la commune lors de la manifestation « Cinéma en plein air », qui lui ont fait part de leur souhait de créer un conseil municipal des jeunes pour mener des actions.

Il les a donc reçus en mairie et leur a demandé d'adresser un courrier officiel à la mairie et au foyer rural afin d'expliquer leur démarche.

Ils sont 8 jeunes qui souhaiteraient monter des projets sur des thématiques liées à l'environnement et à la culture.

La première action dans laquelle ils proposent de s'investir, serait d'organiser le ramassage des déchets sur la commune avec la participation des familles.

Ils souhaitent également pouvoir disposer du local Place du Fournil qui pourrait être utilisé afin qu'ils puissent se réunir.

Monsieur le maire se félicite de la mobilisation des jeunes pour la commune, dès lors il est primordial d'apporter une réponse adéquate et de les

accompagner dans leurs projets. Le suivi pourrait être réalisé par l'agent communal en charge de l'animation.

Bien que la commune n'ait plus la compétence enfance jeunesse, il pourrait être envisagé de créer une section à destination des jeunes au foyer rural. De plus, il va demander à la communauté de communes Haut Val de Sèvre de remettre en état le local Place du Fournil afin de le leur mettre à disposition. Enfin, pour la création d'un conseil municipal des jeunes la période n'est peut-être pas appropriée compte tenu des prochaines échéances électorales.

Il propose de les inviter au prochain conseil municipal afin qu'ils puissent faire part de leurs projets et échanger avec la municipalité.



#### 7.4. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a été saisie de déclarations d'intentions d'aliéner :

- Un terrain bâti, par Madame PIERRE Gabrielle et Monsieur CHAIGNEAU Alexis cadastré section C 603 d'une superficie de
- 1 084m<sup>2</sup>, situé en zone UB du PLU,
- Deux terrains bâtis par la Société COLY cadastrés section AL 258 et AL 262 d'une superficie de 971 m<sup>2</sup>, situés en zone UB du PLU,
- Un terrain bâti par Monsieur BONNIFET Jérémy et Madame DELAGE Florine, cadastré section AS 54 d'une superficie de 881m<sup>2</sup>, situé en zone UB du PLU,
- Trois terrains bâtis par les consorts SICOT, cadastrés section AL 196, AL 25 et AL 267 d'une superficie de 1959 m<sup>2</sup>, situés en zone UB du PLU,
- Un terrain bâti par Monsieur et Madame JUIN Jean-Marie, cadastré section AM 202 d'une superficie de 1 322 m<sup>2</sup>, situé en zone Ui du PLU.

Et qu'il a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune sur les propriétés soumises au droit de préemption.

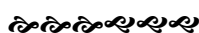


#### 7.5. RAPPORTS D'ACTIVITES

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a reçu les rapports d'activité 2018 des organismes suivants :

- Du Syndicat mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et sud Gâtine relatif à la gestion des déchets ménagers et assimilés
- De la communauté de communes Haut Val de Sèvre pour l'assainissement collectif et non collectif

Ceux-ci sont disponibles auprès du secrétariat de la mairie.



7.6. PRESTATION MATAPESTE

Comme évoqué lors du précédent conseil, Madame DAUNIZEAU TARDIVEL a contacté la compagnie des MATAPESTE pour obtenir plus d'informations sur leur proposition de prestation qui s'élève à 1 754,49 € TTC.

Il s'agit d'un spectacle unique, le format n'est donc pas adapté au temps des activités périscolaires.

Néanmoins, elle a indiqué que la commune étudierait toute proposition concernant une activité où les enfants seraient acteurs ou impliqués.



7.7. CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Monsieur Durand rappelle le déroulement de la prochaine cérémonie du 11 novembre.

➤ Rassemblement à 10 heures à l'ancien cimetière pour le fleurissement des tombes des poilus.

➤ Cérémonie à 11 heures 30 à Cerzeau

Jean-François Renoux se chargera de l'organisation du pot de l'amitié.

Il est également prévu de relancer l'ensemble des jeunes ayant bénéficiés de l'aide aux jeunes pour leur demander éventuellement de participer à la cérémonie.



L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 heures

Délibérations n° 2019-10-01 à 2019-10-05